

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : PEEM

N° du Projet : 18.2113.1-001.00

Pays : Maroc

N° CoSoft :83436227

**Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence :
Notre référence :

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83436227** ayant pour objet « **Préparation conceptuelle, animation et modération d'ateliers thématiques du projet sur l'efficacité énergétique au Maroc dans les 3 secteurs : bâtiment, industrie et éclairage public** » pour le Projet PEEM.

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et uniquement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **02/05/2023**.

Président du conseil de surveillance
Jochen Fiasbarth, Secrétaire d'État

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(président du directoire)
Ingrid-Gabriele Hoven

Votre offre devra nous être soumise en deux e-mails séparés :

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif, intitulé en objet :

83436227 - Offre Technique et Dossier Administratif_votre nom.pdf

SC
SKB

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Copie de la carte d'identité nationale
- Copie de la carte d'autoentrepreneur (si le consultant est un autoentrepreneur)
- 3 attestations de référence dans le domaine de « modération et animation d'ateliers thématiques Environnementales au cours des 3 dernières années.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en objet :

83436227 - Offre Financière_votre nom.pdf

Veuillez noter que les offres d'une taille supérieure à 30 Mo ne peuvent pas être reçues par e-mail.

Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N°83436227 offre technique 1^{ère} partie

Ex : AO N° 83436227 offre technique 2^{ème} partie

Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse suivante : **MA_Quotation@giz.de**, avec la mention obligatoire « **83436227_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le **18/04/2023**.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Après la finalisation de l'évaluation des offres techniques et financières, des négociations contractuelles pourront éventuellement avoir lieu avec le soumissionnaire ayant obtenu le score total le plus favorable. En cas d'échec des négociations avec celui-ci, des négociations seront entamées avec le soumissionnaire placé au second rang et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions et aux négociations relatives au contrat, y compris celles liées aux visites auprès des services du Bureau de la GIZ au Maroc, ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 11/04/2023



Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Termes de référence
4. Schéma d'évaluation technique
5. Schéma d'évaluation technique-justification
6. Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du contrat : 83436227
Projet : PEEM
N° du projet : 18.2113.1-001.00
Nom du contractant :

**Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc**

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Voire référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 3, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

La rémunération du contrat est une rémunération brute.

Les consultants patentés sont soumis à la taxe professionnelle, ils doivent préciser leur identifiant fiscal et fournir à la GIZ des factures commerciales en bonne et due forme.

L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du *Maroc*. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le *Maroc* n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du *Maroc* qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs/rice-s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné,

sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception

du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

Handwritten initials and signature in blue ink.

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps

travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert·e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

Les prolongations de la durée d'exécution n'ayant pas d'incidences sur les coûts et n'exigeant pas de modifier le cadre estimatif détaillé ne nécessitent pas la conclusion d'un avenant au contrat et peuvent être convenus sous forme écrite simple.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au

prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

Termes de référence (TdR) pour la passation de marchés de services en dessous du seuil de l'UE

Titre

Préparation, animation et modération d'ateliers thématiques du projet sur l'efficacité énergétique au Maroc dans 3 secteurs : bâtiment, industrie et éclairage public.

Nom et Numéro du projet : Projet d'appui à l'Efficacité Energétique au Maroc

PN : 2018.2113.1-001.00

0. Liste des abréviations	2
1. Contexte	3
2. Tâches à accomplir par le/la contractant.e	4
3. Concept (Cf. point 1.1.1 et point 1.6.3 du schéma d'évaluation)	5
4. Concept de personnel	6
Qualification générale	6
5. Exigences en matière de calcul des coûts.....	7
Cadre estimatif détaillé:	7
6. Exigences relatives au format de l'offre.....	8

0. Liste des abréviations

AMEE	:	Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique
EE	:	Efficacité Energétique
ER	:	Energies Renouvelables
GIZ	:	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH
MENA	:	Middle East and North Africa
MTEDD	:	Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable
PEEM	:	Projet d'appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc
SIE	:	Société d'ingénierie énergétique
SNEE	:	Stratégie Nationale de l'Efficacité Energétique
SNDD	:	Stratégie Nationale de Développement Durable
PEEM	:	Projet d'appui à l'Efficacité Energétique au Maroc
EnEff	:	Efficacité Energétique

1. Contexte

Le développement de l'activité économique et l'amélioration des revenus et des conditions de vie ont entraîné une augmentation de 32 % de la consommation d'énergie finale au Maroc entre 2007 et 2017. Près de 90 % de cette énergie provenait des combustibles fossiles. Les coûts élevés de l'énergie pèsent sur le développement économique et le budget national. L'industrie, les bâtiments et l'éclairage public font partie des cinq secteurs les plus énergivores, avec l'agriculture et les transports.

Le Ministère de la Transition Energétique et du Développement Durable (MTEDD), chargé de mettre en œuvre la Stratégie Energétique du Maroc adoptée en 2009 en lien avec la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD), a engagé des réformes afin d'atteindre les objectifs fixés. Cette stratégie prône la sobriété énergétique à travers une politique d'EE et s'appuie sur un cadre institutionnel, juridique et financier innovant permettant le développement d'un portefeuille de projets structurants dans le domaine de l'énergie solaire, éolienne et hydraulique et de l'EE.

À noter que la SNDD du Maroc est orientée vers la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030 et promeut le développement des énergies renouvelables (ER) et de l'EE, en lien direct avec le processus de la transition énergétique, à travers notamment l'enjeu 1 « Consolider la gouvernance du développement durable » et l'enjeu 2 « Réussir la transition vers une économie verte ».

Dans ce sens, ces dernières années, la politique énergétique marocaine s'est davantage concentrée sur la promotion de l'EE en plus des ER. Ainsi, la Stratégie Nationale de l'EE (SNEE), publiée en novembre 2021, a fixé un objectif national de réduction de la consommation d'énergie finale à 20 % à l'horizon 2030. Elle vise à développer le marché de l'EE et d'en faire un réel moteur de développement du pays.

Dans ce cadre et afin d'assurer une meilleure promotion de l'efficacité énergétique dans les secteurs clés les plus énergivores de l'économie nationale, notamment le bâtiment, l'industrie et l'éclairage public, le MTEDD est appuyé par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH (GIZ) à travers la mise en œuvre du projet de coopération maroco-allemande, d'appui à l'Efficacité Energétique au Maroc – PEEM, financé par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), en partenariat avec d'autres partenaires et acteurs publics et privés concernés, et sur la période de janvier 2021 à juin 2026. Ce dit projet vise à réduire la consommation énergétique des bâtiments, de l'industrie et de l'éclairage public et ce à travers 5 composantes :

- Composante 1 : Amélioration du cadre stratégique et réglementaire pour l'efficacité énergétique.
- Composante 2 : Amélioration de l'accès aux mécanismes d'incitation et de financement pour des investissements EnEff tant pour le secteur public que pour le secteur privé.
- Composante 3 : Amélioration des capacités personnelles et des institutionnelles pour l'augmentation de l'efficacité énergétique dans les bâtiments des institutions publiques et des entreprises du secteur tertiaire.
- Composante 4 : Amélioration des services énergétiques pour l'industrie
- Composante 5 : Amélioration des services offerts aux municipalités pour un éclairage public économe en énergie et tenant compte des besoins de sécurité de la population.

Dans ce cadre, le MTEDD avec l'appui du Projet PEEM, compte organiser une série d'ateliers thématiques pour discuter et débattre les éventuelles interventions contribuant à l'atteinte de l'objectif et des indicateurs escomptés dans le cadre du projet d'appui à l'Efficacité Energétique au Maroc (PEEM). Ces ateliers feront office d'espaces d'échanges d'expériences en la matière

entre les différents départements ministériels, les agences et les acteurs économiques concernés.

Objectif de la prestation :

Dans une approche participative avec les différents partenaires concernés du projet, des ateliers d'échanges et de planification thématiques seront prévus (Bâtiments, industrie et Eclairage public). Le projet d'appui à l'Efficacité Energétique au Maroc (PEEM) apporte son soutien à la tenue de ces ateliers qui seront organisés conjointement avec ses partenaires (MTEDD, AMEE, SIE, ...) à travers un appui pour la proposition et la structuration du/ des concepts ainsi que la modération de ces ateliers et leur documentation.

Cette mission est destinée aux consultants.

2. Tâches à accomplir par le/la contractant.e

La prestation objet de cette consultation concerne la préparation, l'animation et la modération d'un maximum de dix (10) ateliers thématiques organisés conjointement avec les partenaires du projet sur la thématique de l'efficacité énergétique dans 3 secteurs : bâtiment, industrie et éclairage public.

La liste des ateliers, leurs thématiques ainsi que les formats, les lieux et les dates y afférents seront arrêtés en commun accord avec les partenaires du projet PEEM et communiqués au/à la contractant.e au minimum 15 jours avant.

Le/la contractant.e sera chargé de fournir les services suivants :

Tâche 1 : Concertation et cadrage avec les organisateurs (GIZ et ses partenaires)

Le/la contractant.e assurera, en concertation avec les organisateurs, le concept de l'atelier/ évènement, la définition des principes de déroulement de l'évènement à savoir : Objet et finalités, questions clés que l'atelier doit traiter, format, méthodologie de séances d'atelier, liste des intervenants, temps de chaque intervention, distribution de la parole, cadrage des questions de l'audience, temps alloué aux questions de l'audience, synthèse de chaque intervention, synthèse globale...

Tâche 2 : Cadrage général de la thématique traitée et introduction du déroulement de l'évènement selon les règles définies avec les organisateurs.

Tâche 3 : Présentation des intervenants des différentes séances tout en mettant en évidence la place et le rôle que chacun aura pour la réussite de l'évènement.

Tâche 4 : Gestion du temps et distribution de la parole entre les intervenants tout en recadrant le débat quand cela est nécessaire

Tâche 5 : Assurance quant à la relance du débat quand cela est nécessaire tout en posant des questions pertinentes aux intervenants ou aux acteurs concernés dans le but de stimuler et sensibiliser l'audience.

Tâche 6 : Synthèse après chaque intervention.

Tâche 7 : Animation du débat de clôture et présentation d'une synthèse globale.

Tâche 8 : Elaboration d'un rapport de l'atelier.

Livrables :

Pour chacun des ateliers :

- Un concept de l'atelier, méthodologies des séances, logistique nécessaire et un programme.
- Un communiqué de presse si besoin.
- Un rapport qui devra contenir, sur la base des présentations lors de l'évènement, les éléments détaillés ci-après :
 - Synthèse du déroulement de l'évènement.
 - Synthèse des différentes séances de l'évènement.
 - Résultats, idées clés et les recommandations phares/ étapes à venir suite à l'évènement.

Les livrables, en version intermédiaire et finale seront remis en version électronique accessible et éditable pour une utilisation libre de la GIZ (Word, PPT) au plus tard cinq (5) jours après chaque atelier.

Organisation :

- Un comité d'organisation sera constitué pour suivre l'ensemble des phases, du cadrage jusqu'à la tenue des ateliers. Il sera composé, et selon l'atelier, par des membres du MTEDD, AMEE, SIE et de l'équipe GIZ/PEEM.
- Des réunions de cadrage et de suivi seront prévues tout au long du processus.
- Les lieux susceptibles d'être concernés pourraient être : Rabat, Agadir et Oujda. L'information sera communiquée au.à la. Contractant.e afin de prévoir et préparer le.s déplacements s'y rapportant (à prévoir jusqu'à 8 ateliers en dehors de Rabat).

Les différentes tâches doivent être réalisées à certaines dates pendant la durée du contrat, et dans des lieux qui seront fixés et communiqués. L'ensemble des tâches susmentionnées seront réalisées pour chacun des ateliers/ Evénements à prévoir.

Durée de la prestation et efforts H/J à déployer :

La GIZ fait appel au-à la contractant.e pour une durée de contrat prévue du **08.05.2023 au 31.12.2024** et avec un total d'efforts allant jusqu'à **45Expert/J**.

❖ **Langue de travail:** Français

3. Concept (Cf. point 1.1.1, 1.1.2 et point 1.6.2 du schéma d'évaluation)

Dans l'offre, le soumissionnaire est tenu de proposer la méthodologie pour la réalisation des tâches susmentionnées à accomplir ainsi qu'un chronogramme de planning estimatif modèle pour un atelier qui se déroulera à Rabat et un qui se déroulera hors Rabat (Agadir ou Oujda).

4. Concept de personnel

Le soumissionnaire est tenu à être disponible à réaliser la prestation prévue et décrite précédemment sur base du CV, des tâches à accomplir et des qualifications requises. Les qualifications spécifiées ci-dessous représentent les exigences pour atteindre le nombre maximum de points.

Un expert.e.s demandé respectant les exigences suivantes : (Cf. point 2.2 du schéma d'évaluation)

Tâches de l'expert.e

- Assumer la responsabilité de la conception méthodologique et des travaux de la prestation
- Animer les réunions d'étape
- Animer/ modérer les ateliers/ Evénements qui seront programmés
- Préparer les livrables en assurant leur qualité.

Qualification générale

- Formation (2.2.1) : diplôme universitaire bac+5 (diplôme d'études supérieures / master) en Sciences de l'éducation, Sciences économiques, Sciences humaines/ Ingénieur ou équivalent.
- Langue(s) (2.2.2) : sans objet
- Expérience professionnelle générale (2.2.3) : 10 années d'expérience professionnelle en matière de communication et en modération de conférences et ateliers participatifs et de planification avec plusieurs partenaires étatiques et du secteur semi-étatiques et privé.
- Expérience professionnelle spécifique (2.2.4) : 3 références des prestations similaires réalisées dans les thématiques environnementales de l'énergie avec connaissance des méthodes de planification et de la gestion de projets (attestations de références exigées).
- Expérience de direction / de management (2.2.5) : sans objet
- Expérience régionale (2.2.6) : sans objet
- Expérience de la coopération au développement (2.2.7) : connaissance des systèmes de coopération internationale (5 ans), une expérience avec la GIZ est fortement souhaitée.
- Divers (2.2.8) : sans objet

Le soumissionnaire est amené à présenter de manière claire chacune des qualifications décrites ci-dessus (point 4)

La capacité du soumissionnaire et son profil demandé ici est analysée à l'aide de curriculums vitæ et attestations de références (voir expérience professionnelle spécifique) ayant valeur d'exemple.

Précisions à l'intention des soumissionnaires : Il est à noter que seul les offres proposant le CV seront prises en compte dans l'évaluation.

5. Exigences en matière de calcul des coûts

Cadre estimatif détaillé donné à titre indicatif pour l'orientation du soumissionnaire. Le nombre de jours expert.e (J/Exp) correspond à des jours de travail. La répartition des H/J est proposée par le soumissionnaire avec un total allant jusqu'à 45H/J.

Le soumissionnaire sélectionné concertera la répartition pour chacun des ateliers qui seront programmés.

Les frais logistiques du soumissionnaire relatifs aux ateliers en dehors de Rabat seront remboursés selon la grille de la GIZ et après présentation de justificatifs

Cadre estimatif détaillé:

Jours d'honoraires	Nombre d'expert.e-s	Nombre de jours expert.e (jusqu'à)	de par	Observations
Préparation/débriefing	1	20 (2x10)		2H/J par atelier (prévu jusqu'à 10 ateliers)
Exécution	1	15		1 ou 2 H/J par atelier (selon durée des ateliers : 1 ou 2 jours)
Rapport	1	10		1H/J par atelier
Nombre total d'H/J			45	Le nombre d'H/J (préparation et exécution) seront revus, dans la limite d'un total de 35H/J, et ce selon le nombre de jour d'atelier prévu (1 ou 2 jours)
Frais de mission et de déplacement	Nombre d'expert.e-s	Nombre de jours/nuits par expert.e (jusqu'à)		Observations
Indemnité journalière pour le pays d'intervention	1	32 (4joursx8 ateliers)		Si l'atelier hors Rabat, forfait GIZ (infos sur les montants vers la fin du chapitre 5)
Indemnité d'hébergement pour le pays d'intervention	1	24 (3nuitéesx8ateliers)		Si l'atelier hors Rabat, forfait GIZ ou sur justification (infos sur les montants vers la fin du chapitre 5)
Frais de mission et de déplacement (train, voiture particulière)	1	8		Si l'atelier hors Rabat et sur justification

Vols	Nombre d'expert·e·s	Nombre de vols par expert·e	Observations
• Vols internationaux			Pas de vol prévu
• Vols intérieurs			Pas de vol prévu
Autres coûts	Nombre d'expert·e·s	Quantité par expert·e	Observations

N.B. : Le nombre d'H/J pour la préparation dépendra de la complexité de l'atelier (jusqu'à un max de 3H/J) et sera concerté.

Frais de voyage

Les frais de voyage seront remboursés sur une base forfaitaire selon le tableau des taux figurant dans les Directives de la GIZ relatives au remboursement des frais de mission et de déplacement (pour les indemnités journalières et d'hébergement, à concurrence des plafonds fixés par l'administration fiscale pour le pays considéré) ou sur présentation de justificatifs (en cas de dépassement raisonnable du plafond de l'indemnité d'hébergement et les autres frais de transport principal). Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne du projet en charge de cette prestation. Les voyages doivent être entrepris moyennant les conditions de prix les plus avantageuses possibles.

Si des déplacements sont prévus en dehors de la région de résidence des experts, le contractant est tenu de calculer les frais de déplacement sur la base des lieux de prestation stipulés et d'énumérer les dépenses séparément par indemnité journalière, frais de logement, frais de transport et autres frais de voyage comme suit :

Poste de frais de voyage	Nombre / quantité
Frais de transport (train, voiture particulière, réseau public local)	
Indemnités journalières	
Indemnités d'hébergement	

Le contractant.e pourra demander :

- Un per diem allant jusqu'à 351 MAD / jour
- Un forfait pour chaque nuitée allant jusqu'à 400 MAD / nuitée ou présentation d'une facture ne dépassant pas trois fois le forfait.
- Un remboursement des frais de transport (ou des forfaits pour les moyens de transport publics ou 2 MAD / kilomètre en cas de déplacement en voiture particulière à justifier sous forme de tableau de bord).

6. Exigences relatives au format de l'offre

Le plan de l'offre du soumissionnaire doit reprendre celui des TdR. L'offre doit être lisible (avec une taille de police de 11 et plus) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir en langue française. L'offre complète ne doit pas dépasser 20 pages (hors CV).

Handwritten signature/initials in blue ink.

La partie Conception technique et méthodologique de l'offre ne doit pas dépasser 10 pages (hors page de garde, liste des abréviations, table des matières et brève introduction) et doit être organisée selon les critères pondérés positivement dans la grille d'évaluation.

Le curriculum vitæ (CV) proposé ne doit pas dépasser 4 pages. Il doit renseigner sur le poste qu'a occupé la personne proposée dans les références citées, sur les tâches effectuées, le nombre de jours de spécialiste et la période d'intervention.

Il est demandé de respecter absolument le nombre maximal de pages indiqué. Si l'une des longueurs maximales des pages est dépassée, le contenu apparaissant après le point limite ne sera pas inclus dans l'évaluation.

L'offre sera évaluée avec une grille d'évaluation fournie aux contractants avec les TdR.

Après l'évaluation technique, seules les offres de prix des soumissions ayant obtenu plus de 500 points seront ouvertes et évaluées. Les offres techniques inférieures à 500 points seront considérées comme non acceptables sur le plan technique. L'offre technique a une pondération de T : 70%, l'offre de prix F : 30%. La formule suivante sera utilisée :

$$(évaluation\ technique\ de\ l'offre\ x\ T) / (évaluation\ technique\ de\ la\ meilleure\ offre) "+" (offre\ la\ plus\ économique\ x\ F) / (prix\ de\ l'offre)$$

Le résultat final est un classement général, avec en tête l'offre la plus rentable. Les négociations contractuelles seront lancées sur la base de ce classement général.

Merci d'utiliser la grille suivante pour la proposition financière (ajouter des colonnes si plusieurs personnes interviendront dans le cadre de cette prestation) :

Activité	Nombre total de J/expert pour effectuer l'activité	Nombre de J/expert pour personne X :	Honoraire demandée par J/expert pour personne X (HT) :	Si le cas : Nombre de J/expert pour personne Y :	Si le cas : Honoraire demandée par J/expert pour personne (HT) Y :
1					
2					
3					
4					
Total JS					
Tot. MAD (HT)					

Note : Alternativement, le prestataire pourra proposer des forfaits par tâche à accomplir.

Veillez calculer votre offre de prix en vous basant sur les exigences d'évaluation des coûts mentionnées ci-dessus. Dans le contrat, le contractant n'a pas la prétention d'épuiser complètement les jours/voyages/ateliers/budgets. Le nombre de jours/voyages/ateliers et le montant du budget doivent être convenus dans le contrat comme des montants "à concurrence". Les spécifications relatives à la tarification sont définies dans le barème des prix.

Note :

En cas de restrictions dues aux mesures de lutte contre le coronavirus/Covid-19 (restrictions dans les vols et les transports, restrictions d'entrée, mesures de quarantaine, etc.) ou d'autres circonstances en dehors du contrôle de la GIZ, comme par exemple la non disponibilité des partenaires marocains, la GIZ et le contractant/BET sont tenus d'adapter de bonne foi leurs prestations contractuelles aux nouvelles circonstances, par exemple en ce qui concerne la période de prestation, le contenu de la prestation et, si nécessaire, la rémunération.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO 3600

Intitulé du projet

Date

04.04.2023

Responsable de la commission

Appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc - PEEM

18.2113.1-001.00

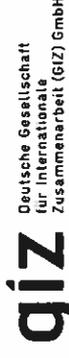
Évaluateur/rice

Préparation, animation et modération d'ateliers thématiques du projet sur l'efficacité énergétique au Maroc dans 3 secteurs : bâtiment, industrie et éclairage public

Version

(1) Critérium	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)								
1 Evaluation du concept technique et méthodologique											
1.1 Stratégie											
1.1.1	Interprétation des objectifs conformément aux TdR, réflexion critique sur les tâches à exécuter	10%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.1.2	Description et justification de la stratégie du contractant en vue de mettre en oeuvre les prestations objet de l'appel d'offres	20%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.1		30%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.2 Coopération											
1.2.1	Présentation et interaction des acteurs concernés pour le domaine de responsabilité du contractant	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.2.2	Concept en vue de l'établissement et de la mise en oeuvre de la coopération avec les acteurs concernés	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.2		0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.3 Structure de pilotage											
1.3.1	Approche et procédure de pilotage des mesures avec les partenaires du projet	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.3.2	Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et aux difficultés afférentes	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.3		0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.4 Processus											
1.4.1	Présentation et explication du plan d'opérations en vue de la mise en oeuvre : étapes de travail, jalons, plan de déroulement	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.4.2	Présentation et explication de l'intégration d'autres acteurs concernés	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.4		0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.5 Apprentissage et innovation											
1.5.1	Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.5.2	Présentation et explication des actions entreprises par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.5		0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.6 Gestion de projet du contractant											
1.6.1	Approche et méthode de coordination avec/dans le cadre du projet de la GIZ	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO 3600 **Intitulé du projet** 04.04.2023
Responsable de la commission Appui à l'Efficacité Energétique au Maroc - PEEM 18.2113.1-001.00
Évaluateur-rice Préparation, animation et modération d'ateliers thématiques du projet sur l'efficacité énergétique au Maroc dans 3 secteurs : bâtiment, industrie et éclairage public
Version

(1) Critérior	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Evaluation (2)x(3)								
1.6.2 Plan d'intervention du personnel (qui, quand, à quelles étapes) avec explications et indication des mois d'expert	5%		0.0		0.0		0.0		0.0		0.0

5
A. K.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO 3600

Intitulé du projet

Date

04.04.2023

Responsable de la commission

Appui à l'Efficacité Energétique au Maroc - PEEM

18.2113.1-001.00

Évaluateur-rice

Préparation, animation et modération d'ateliers thématiques du projet sur l'efficacité énergétique au Maroc dans 3 secteurs : bâtiment, industrie et éclairage public

Version

(1) Critérier	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)								
1.6.3 Concept de soutien technique du contractant (avec CV des personnes chargées du soutien technique et administratif)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.6	5%		0,0								
1.7 Autres exigences	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total 1	35%		0,0								
2 Évaluation du personnel proposé											
2.1 Direction de l'équipe (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR)											
2.1.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.1	0%		0,0								
2.2 Expert-e 1 (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR)											
2.2.1 - Formation	15%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	25%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	20%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7 - Expérience de la CD	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.2	65%		0,0								
2.3 Expert-e 2 (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR)											
2.3.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO 3600

Intitulé du projet

Date 04.04.2023

Responsable de la commission

Appui à l'Efficacité Energétique au Maroc - PEEM

18.2113.1-001.00

Évaluateur-rice

Préparation, animation et modération d'ateliers thématiques du projet sur l'efficacité énergétique au Maroc dans 3 secteurs : bâtiment, industrie et éclairage public

Version

(1) Critérieron	(2) Ponderation en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)								
2.3.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.3	0%		0,0								
2.4											
Expert-e 3 (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR)											
2.4.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.4	0%		0,0								
2.5											
Expert-e 4 (conformément aux consignes et aux critères définis)											
2.5.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.5	0%		0,0								
2.6											
Pool d'ECD 1 (conformément aux consignes et aux critères)											
2.6.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6	0%		0,0								
2.7											
Pool d'ECD 2 (conformément aux consignes et aux critères)											
2.7.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO 3600

Intitulé du projet

Date

04.04.2023

Responsable de la commission

Appui à l'Efficacité Energétique au Maroc - PEEM

18.2113.1-001.00

Évaluateur.rice

Préparation, animation et modération d'ateliers thématiques du projet sur l'efficacité énergétique au Maroc dans 3 secteurs : bâtiment, industrie et éclairage public

Version

(1) Critérieron	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)								
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.7			0,0								
2.8											
Evaluation du personnel proposé pour des postes non prescrits (dans la mesure où les TdR l'autorisent)											
2.8.1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Composition et durées d'intervention suffisantes de l'équipe pour l'exécution des tâches énumérées dans le plan de déroulement et le plan d'intervention du personnel											
2.8.2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Qualification et durées d'intervention suffisantes de l'équipe (expérience professionnelle et expérience spécifique) pour le traitement du thème 1											
2.8.3	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Qualification et durées d'intervention suffisantes de l'équipe (expérience professionnelle et expérience spécifique) pour le traitement du thème 2											
Sous-total 2.8			0,0								
Total 2			0,0								
	65%		0,0								
	100%		0,0								
	Total 1 + 2		0,0								
	Evaluation en %		0,0								
	Rang		1,0								

Je déclare par la présente que j'ai effectué cette évaluation de manière indépendante, au mieux de mes connaissances et en toute bonne foi. Je traiterai les informations de manière confidentielle et ne transmettrai aucun détail de la procédure d'évaluation en cours.

Date, signature

Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold - justification table

Org. unit
3600

Officer responsible for the commission

Assessor
Name

Date
04.04.2023

PN

Contract no.
2018.2113.1-001.00

NN

Project title
Appui à l'Efficacité Energétique au Maroc - PEEM

Bidder 1 to 5 of 5

Criterion	Enter bidder 1 Comments	Enter bidder 2 Comments	Enter bidder 3 Comments	Enter bidder 4 Comments	Enter bidder 5 Comments
1 Assessment of technical-methodological design					
1.1 Strategy					
1.1.1 Interpretation of the objectives in the ToRs, critical examination of tasks					
1.1.2 Description and justification of the contractor's strategy for delivering the services put out to tender.					
1.2 Cooperation					
1.2.1 Presentation and interaction between the relevant actors in the contractor's area of responsibility					
1.2.2 Strategy for establishing cooperation and then cooperating with the relevant actors					
1.3 Steering structure					
1.3.1 Approach and procedure for steering the measures with the project partners					
1.3.2 Description of contractor's contribution to results monitoring and the associated challenges					
1.4 Processes					
1.4.1 Presentation and explanation of the implementation plan: work steps, milestones,					
1.4.2 Presentation and explanation of the integration of the partner contributions					
1.5 Learning and innovation					
1.5.1 Contractor's contribution to knowledge management at the partner and at GIZ					
1.5.2 Presentation and explanation of the measures undertaken by the contractor to promote scaling-up effects					
1.6 Project management of the contractor					
1.6.1 Approach and procedure for coordination with/in GIZ project					
1.6.2 Personnel assignment plan (who, when, what work steps) incl. explanation and specification of expert months					

[Handwritten signature]

Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold - justification table

Org. unit	Project title				
3600	Date	Appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc - PEEM			
Officer responsible for the commission	04.04.2023				
Assessor	PN				
Name	2018.2113.1-001.00				
	Contract no				
	NN				

	Enter bidder 1	Enter bidder 2	Enter bidder 3	Enter bidder 4	Enter bidder 5
	Comments	Comments	Comments	Comments	Comments
1.6.3	Contractor's backstopping strategy (incl. CVs of the technical and administrative backstopper)				
1.7	Further requirements				
2	Assessment of proposed staff				
2.1	Team leader (in accordance with ToR provisions/criteria)				
2.1.1	- Qualifications				
2.1.2	- Language				
2.1.3	- General professional experience				
2.1.4	- Specific professional experience				
2.1.5	- Leadership/management experience				
2.1.6	- Regional experience				
2.1.7	- Development cooperation experience				
2.1.8	- Other				
2.2	Expert 1 (in accordance with ToR provisions/criteria)				
2.2.1	- Qualifications				
2.2.2	- Language				
2.2.3	- General professional experience				
2.2.4	- Specific professional experience				
2.2.5	- Leadership/management experience				
2.2.6	- Regional experience				
2.2.7	- Development cooperation experience				
2.2.8	- Other				
2.3	Expert 2 (in accordance with ToR provisions/criteria)				
2.3.1	- Qualifications				
2.3.2	- Language				
2.3.3	- General professional experience				
2.3.4	- Specific professional experience				
2.3.5	- Leadership/management experience				
2.3.6	- Regional experience				
2.3.7	- Development cooperation experience				
2.3.8	- Other				

Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold - justification table

Org. unit	Date	Project title
3600	04.04.2023	Appui à l'Efficacité Energétique au Maroc - PEEM
Officer responsible for the commission	PN	
Assessor	2016.2113.1-001.00	
Name	Contract no.	
	NN	

Criterion	Enter bidder 1 Comments	Enter bidder 2 Comments	Enter bidder 3 Comments	Enter bidder 4 Comments	Enter bidder 5 Comments
2.4 Expert 3 (in accordance with ToR provisions/criteria)					
2.4.1 - Qualifications					
2.4.2 - Language					
2.4.3 - General professional experience					
2.4.4 - Specific professional experience					
2.4.5 - Leadership/management experience					
2.4.6 - Regional experience					
2.4.7 - Development cooperation experience					
2.4.8 - Other					
2.5 Expert 4 (in accordance with ToR provisions/criteria)					
2.5.1 - Qualifications					
2.5.2 - Language					
2.5.3 - General professional experience					
2.5.4 - Specific professional experience					
2.5.5 - Leadership/management experience					
2.5.6 - Regional experience					
2.5.7 - Development cooperation experience					
2.5.8 - Other					
2.6 Short-term expert pool 1 (in accordance with ToR provisions/criteria)					
2.6.1 - Qualifications					
2.6.2 - Language					
2.6.3 - General professional experience					
2.6.4 - Specific professional experience					
2.6.5 - Regional experience					
2.6.6 - Development cooperation experience					
2.6.7 - Other					
2.7 Short-term expert pool 2 (in accordance with ToR provisions/criteria)					
2.7.1 - Qualifications					
2.7.2 - Language					
2.7.3 - General professional experience					
2.7.4 - Specific professional experience					

Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold - justification table

Org. unit	Project title			
3600	Date	Appui à l'Efficacité Énergétique au Maroc - PEEM		
Officer responsible for the commission	04.04.2023			
Assessor Name	PN			
	2018.2113.1-001.00			
	Contract no.			
	NN			

Criterion	Enter bidder 1	Enter bidder 2	Enter bidder 3	Enter bidder 4	Enter bidder 5
	Comments	Comments	Comments	Comments	Comments
2.7.5 - Regional experience					
2.7.6 - Development cooperation experience					
2.7.7 - Other					
2.8 Assessment of proposed personnel for non-specified positions (provided permissible under ToRs)					
2.8.1 Composition and sufficient assignment duration of the team in order to perform the tasks specified in the schedule and personnel assignment plan					
2.8.2 Qualifications and sufficient assignment duration of the team (professional experience and other specific experience) in order to process theme 1					
2.8.3 Qualifications and sufficient assignment duration of the team (professional experience and other specific experience) in order to process theme 2					

I hereby declare that I completed this assessment independently, to the best of my knowledge and in good faith. I will treat the information confidentially and will not pass on any details of the ongoing assessment procedure.

Date, full first and last name, function, OU

giz

Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires (toutes procédures)

1	Responsable du marché	Intitulé du projet :	Projet d'appui à l'efficacité énergétique au Maroc (PEEM)	Numéro de projet :	2018.2013.1-001.00
2	Évaluation commerciale	Objet de l'appel d'offres (prestation) :	Préparation, animation, modération ateliers thématiques du projet efficacité énergétique au Maroc dans bâtiment, industrie, éclairage	Numéro de contrat :	
3	Évaluation technique				
4					
5					

Partie A : Informations générales (toutes procédures)

	Candidat / soumissionnaire 1	Candidat / soumissionnaire 2	Candidat / soumissionnaire 3	Candidat / soumissionnaire 4	Candidat / soumissionnaire 5
7	Non applicable				
8	Non applicable				
9	Non applicable				
10	Non applicable				
11	Non applicable				
12	Non applicable				
13	Non applicable				
14	Non applicable				
15	Non applicable				
16					
17					

II. Évaluation de l'aptitude technique

18	L'évaluation de l'aptitude technique est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de				
19	référence d'un volume minimum de				
20	Au moins	3 projets de référence dans le domaine	Modération et animation d'ateliers thématiques / environnements		
21	et au moins	0 projets de référence	au cours des 3 dernières années.		
22	Résultat				
23					
24	Résultat global des évaluations commerciale et technique				
25					

Partie B : Détermination du classement (information supplémentaire dans le cas d'appels à concurrence avec un nombre limité de candid.

	(1) Critère	(2) Pondération en %	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(5) Points (max. 10)	(6) Évaluation (2)x(5)	(7) Points (max. 10)	(8) Évaluation (2)x(7)	(9) Points (max. 10)	(10) Évaluation (2)x(9)	(11) Points (max. 10)	(12) Évaluation (2)x(11)
27	III. Pondération des critères											
28												
29												
30												
31	1. Expérience technique											
32	Expérience technique (jusqu'à cinq domaines, thèmes transversaux inclus)	10										
33	1.	10										
34	2.	10										
35	3.	10										
36	4.	10										
37	5.	10										
38	Total 1.	50										
39	2. Expérience régionale	30										
40	Expérience régionale											
41	3. Expérience de la coopération au développement	20										
42	Expérience de la coopération au développement (au moins 50 % de financement par l'APD)											
43	Total	100										
44	Rang											

Je certifie avoir effectué la présente évaluation en toute indépendance et en mon âme et conscience.

Pour l'évaluation technique :

Pour l'évaluation commerciale :

Handwritten initials: *SL* and *atb*